

# E 7006

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 18 janvier 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 18 janvier 2012

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Décision du Conseil** portant nomination du président du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique.

16488/11





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 janvier 2012  
(OR. en)**

**16488/11**

**ECOFIN 746  
STATIS 81  
OC 116**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination du président du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique  
**ORIENTATIONS COMMUNES**  
**Délai de consultation pour la Croatie: 17.1.2012**

---

**DÉCISION DU CONSEIL**

**du**

**portant nomination du président du conseil consultatif européen  
pour la gouvernance statistique**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision n° 235/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 instituant le conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique<sup>1</sup>, et notamment son article 3,

vu l'avis de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen,

---

<sup>1</sup> JO L 73 du 15.3.2008, p. 17.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 16 mars 2009, le Conseil a adopté la décision 2009/249/CE<sup>1</sup> désignant M. Johnny ÅKERHOLM président du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique, pour une période de trois ans à compter du 23 mars 2009.
- (2) Il y a lieu par conséquent de nommer un nouveau président qui devra entrer en fonction à l'expiration du mandat qui a commencé à courir le 23 mars 2009.
- (3) Conformément à l'article 3, paragraphe 3, de la décision n° 235/2008/CE, le président ne peut être membre en fonction d'un institut national de statistique ni de la Commission,

A ADOPTÉ LA DÉCISION SUIVANTE:

---

<sup>1</sup> JO L 74 du 20.3.2009, p. 30.

*Article premier*

M. Thomas WIESER est désigné président du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique, pour une période de trois ans à compter du 23 mars 2012.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à, le

*Par le Conseil*

*Le président*